



# NovoLynk

## Conditions générales de vente (CGV)

## 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) régissent l'ensemble des prestations de **sourcing, présélection, assessment, placement, onboarding, formation et conseil RH** fournies par NovaLynk SRL (« le Prestataire ») à tout client professionnel (« le Client »), sauf accord écrit contraire. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux CGV.

Le contrat est au minimum constitué des conditions générales telles que reprises dans le présent document et peut comporter des conditions particulières annexées et des précisions dans la lettre de mission.

Toute prestation réalisée par le prestataire pour le client est régie exclusivement par le contrat, lequel forme l'intégralité du consentement des parties et ne pourra être modifié que par un accord écrit signé entre les deux parties.

En cas de litige, les conditions spécifiques expressément acceptées par écrit par le prestataire et le client prévalent sur les conditions générales. Pour le surplus, les conditions générales restent d'application.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire fournira au client une prestation de recrutement ou de placement qui consiste à rapprocher les besoins en recrutement formulés ou les offres d'emploi du client et les demandes d'emploi collectées par le prestataire, sans que le prestataire ne devienne partie aux relations de travail susceptibles d'en découler.

## 2. Objet et définition

Le Prestataire s'engage à rechercher, sélectionner et présenter au Client un ou plusieurs candidats pour le poste de [intitulé, département] selon la formule Win Placement.

- Objet du Win Placement :

Novalynk prend en charge le processus de recrutement complet, depuis la définition du besoin jusqu'à l'intégration du candidat retenu, selon la méthode Win Placement décrite ci-après.

- Étapes et livrables :

<b>Phase</b>	<b>Livrable / action clé</b>
1. Brief avec le client	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réunion de cadrage (profil, package, critères culturels)</li><li>• Fiche de fonction validée par le Client</li></ul>
2. Sourcing & présélection	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recherche multicanal (job-boards IT, réseau, IA)</li><li>• Premier screening téléphonique (hard + soft skills)</li></ul>
3. Assessment	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tests techniques, personnalité, vérification références</li><li>• Dossier candidat complet</li></ul>
4. Short-list	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transmission de 2 à 3 profils qualifiés (rapport PDF)</li></ul>
5. Interviews Client	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation des entretiens, coaching candidat</li><li>• Recueil feedback sous 48 h</li></ul>
6. Offre & closing	<ul style="list-style-type: none"><li>• Négociation offre, acceptation, préparation contrat de travail</li></ul>
7. Onboarding & suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Check J + 7, J + 30 et J + 90</li><li>• Rapport de satisfaction candidat / manager</li></ul>

Le Client s'engage à collaborer activement et à régler les honoraires prévus. Le prestataire renvoie notamment aux points 3 et 6 des présentes à cet égard.

### 3. Honoraires et paiement

Les offres de prix sont valables 30 jours.

La mission débute dès réception par le Prestataire du devis ou contrat signé et, le cas échéant, du paiement d'engagement stipulé.

Toute modification du périmètre (profil, rémunération, lieu, délais) doit être convenue par écrit ; elle peut entraîner un ajustement des honoraires.

Les honoraires totaux, par défaut et sauf conditions particulières, s'élèvent à X % de la rémunération brute annuelle contractuelle du candidat retenu (fixe + variable garanti + commissions).

Les honoraires s'expriment HTVA. Tous les prix sont en euros et le client doit effectuer tous les paiements en euro.

Ils sont ventilés comme suit :

<b>Échéance</b>	<b>Montant</b>	<b>Exigibilité</b>
<b>Engagement de recherche</b>	25 % des honoraires (non remboursables)	À la signature du présent contrat → déclenche la mission

<b>Intégration</b>	60 % des honoraires	Le premier jour de travail du candidat chez le Client
<b>Pérennité</b>	15 % des honoraires	À l'issue du 3 <sup>e</sup> mois civil complet de présence

Les factures sont payables dans un délai de 15 jours à dater de la date d'émission de la facture, par virement bancaire.

De convention expresse, le non-respect des conditions de paiement entraîne, sans préjudice de toute autre voie d'action :

- La suspension immédiate de toutes les prestations du prestataire ;
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du contrat ;
- L'application de plein droit des intérêts applicables en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales (L. 02.08.2002) et une indemnité forfaitaire de 20 %, sans autre rappel, prenant cours au lendemain de la date de paiement mentionnée sur la facture ;
- La charge des frais de procédure et de recouvrement.

Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toutes réserves et sans aucune reconnaissance préjudiciable, et sont affectés en priorité aux frais judiciaires engagés puis aux intérêts dus, puis à la clause d'indemnisation et enfin, au principal.

Le client prend à sa charge, sur justificatifs, les frais engagés par le prestataire pour la réalisation de la mission. Les frais sont payables dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. Le non-respect des conditions de paiement en ce cas sont similaires à celles exposées ci-avant. Sont notamment visés :

- Sourcing, assessment, formation : tarifs forfaitaires ou journaliers mentionnés au devis.
- Frais externes (annonces premium, déplacements > 40 km) font l'objet d'un accord préalable et sont refacturés au coût réel.

Les honoraires sont dus si :

- Le candidat présenté par le prestataire n'est pas accepté par le client ou refuse l'offre d'emploi et qu'il est engagé ultérieurement par le client au cours des 6 mois suivant la date de non-acceptation ou de refus de l'offre ;

- Le client présente le candidat qui lui a été présenté à quelque tiers que ce soit, que celui-ci soit directement ou indirectement lié à lui ou sans lien aucun, et que le candidat est engagé par ce tiers au cours des 6 mois suivant la date d'envoi du profil au client.

Dans l'éventualité où le client décide d'engager un nombre de candidats supérieur à celui qui avait été initialement prévu dans le contrat, le client sera tenu de payer au prestataire les honoraires correspondants pour chaque candidat engagé, selon les tarifs repris ci-dessus.

Toutes les réclamations concernant les factures doivent parvenir au siège social du prestataire dans les 8 jours civils suivant la date de facturation par lettre recommandée motivée. Passé ce délai, la réclamation est irrecevable et la facture est considérée comme acceptée.

La possibilité pour le Client de suspendre ses obligations de paiement (exception d'inexécution ou exceptio non adimpleti contractus) est explicitement exclue, ainsi que la possibilité pour le Client de procéder à la compensation des montants mutuellement dus.

Sauf accord écrit contraire, le paiement d'une facture du prestataire constitue une confirmation de la prise de connaissance et de l'acceptation des Conditions générales. Cela s'applique également aux factures impayées qui n'ont pas fait l'objet d'une contestation dans le délai de 8 jours.

## 4. Garanties

Si le contrat de travail du candidat est rompu par le Client ou le candidat **dans les 3 premiers mois calendrier**, le Prestataire relancera la recherche pour un profil équivalent (hors frais éventuels d'annonces externes validés par le Client).

De même, toute modification substantielle au profil demandée par le client postérieurement à la signature du contrat est assimilée à une annulation du contrat et donne lieu à la conclusion d'un nouveau contrat.

Dans ces hypothèses, les honoraires pour les prestations déjà effectuées seront dus et resteront acquis.

La garantie n'est pas due si la rupture résulte :

- d'un changement du poste proposé par le Client ;

- d'un licenciement économique collectif, d'une restructuration, d'un changement au sein de la direction ou d'une cessation d'activité ;
- d'un manquement du Client à ses obligations légales ou contractuelles.

Tout contrat de travail signé entre le client, y compris ses sociétés filiales, et un candidat présenté par le prestataire au client, dans un délai de 6 mois après la date de présentation par le prestataire, entraînera de bonne foi la facturation de l'intégralité des sommes initialement convenues au contrat initial.

## 5. Obligations du Prestataire

- Mettre en œuvre un **sourcing** multicanal, tests techniques et évaluations de personnalité.
- Faire les prises de référence utiles pour autant qu'il est obtenu l'accord préalable et écrit du candidat ;
- Transmettre au Client une short-list des candidats
- Traiter les données personnelles selon le RGPD (Règlement UE 2016/679). Les présentations de candidat sont confidentielles. Toutes les données à caractère personnel fournies par le prestataire au client ne seront utilisées qu'aux fins limitées décrites dans le présent contrat et conformément aux lois et règlements applicables.

## 6. Obligations du Client

- Fournir un descriptif de fonction clair (notamment : missions, package salarial, lieu de travail, horaires, obligations, expérience requise, formation requise, qualifications requises, tout autre élément que le client considère comme nécessaire ou exigé par la loi ou les organismes professionnels, date à laquelle le poste sera vacant, type de contrat de travail, ...).
- Le Client s'engage à fournir au prestataire tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa mission dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la signature du contrat ;

- Informer le Prestataire de l'avancement du processus, a minima 1 fois par semaine et de toute embauche issue des candidats présentés, dans les 24h.
- Ne pas divulguer aux tiers les CV et informations confidentielles obtenus. (pénalité financière)
- Le client juge de l'adéquation du candidat avec son offre d'emploi. Il est le seul responsable de l'embauche du ou des candidats présentés par le prestataire.

Il doit dans ce cadre agir de bonne foi et en bon père de famille. Tout refus abusif entraînera paiement des honoraires tels que prévus à l'article 3 des présentes, sans mise en demeure préalable.

Seul le client s'assure que le(s) candidat(s) convien(nent). Il doit mener toutes les vérifications utiles relatives aux déclarations qu'il a reçues du candidat.

## 7. Clause d'exclusivité (optionnelle) et durée

Le Client confie au prestataire le mandat de manière **[exclusive / non exclusive]** pour une durée de **[XX] jours** à compter de la signature. Il est renouvelable pour une durée de **[XX] jours** sur simple demande du client.

Le client s'engage, pendant cette période, à ne pas rechercher ou embaucher par elle-même directement ou avec l'aide d'un tiers, une ou des personne(s) pour le(s) poste(s) et le(s) profil(s) recherché(s) faisant l'objet du présent contrat.

En cas d'embauche directe ou par un tiers d'un candidat présenté durant la période d'exclusivité, les honoraires restent dus tandis qu'une pénalité de 10.000 euros, sera immédiatement exigible.

Dans le cas de recherches non exclusives, effectuées en parallèle par le client ou par d'autres prestataires, le client s'engage à informer le prestataire de ses démarches et de la réussite de celles-ci dans un délai de 24 heures après la date d'embauche du candidat.

## 8. Durée – Résiliation – Suspension

Le présent contrat prend effet à la date de signature de la convention, à la date indiquée dans la convention ou à la date à laquelle le client a accompli un acte entraînant une collaboration, directe

ou indirecte, avec le candidat proposé par le prestataire et reste valable jusqu'au paiement intégral des honoraires. Chaque Partie peut y mettre fin par email ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Les montants des bons de commandes signés restent dus.

Le prestataire se réserve le droit de suspendre la prestation en cours dans les hypothèses non-exhaustives suivantes :

- Dégradation du crédit du client, sans que ce dernier n'accepte la mise en place de garanties en vue de la bonne obligation de ses obligations de paiement ;
- Retard de paiement tel que repris à l'article 3 ;
- Cas de force majeure.

Au cas où l'un des éléments visés ci-dessus se prolongerait au-delà de 15 jours après constatation de l'événement et, le cas échéant, mise en demeure d'y remédier adressée au client, le contrat sera résilié de plein droit, tous les frais liés à ladite résiliation étant à charge du client.

Le prestataire peut résilier la convention avec effet immédiat et sans aucune indemnité de résiliation à sa charge dans les cas non-exhaustifs suivants :

- en cas de manquement répété ou grave aux obligations contractuelles (comme le retard et/ou le non-paiement d'une seule échéance) par le Client ;
- si le Client a demandé un report de paiement ou se trouve en état de faillite ou de cessation de paiement ou si son crédit est compromis ou s'il est manifestement insolvable ;
- en cas de dissolution et/ou de liquidation de la société du Client ;
- si tout ou partie des biens du Client font l'objet d'une saisie-exécution et/ou d'une saisie conservatoire à la demande d'un créancier ou en cas d'autres mesures exécutoires ou conservatoires concernant les biens du Client ;
- en cas de preuve ou de suspicion sérieuse de fraude de la part du Client ;
- si le Client refuse de fournir les informations demandées ou si le Client fournit ou a fourni des informations incorrectes et/ou fausses ;
- en cas de changement dans le contrôle ou la gestion du Client ;
- si le Client ne respecte pas ses obligations légales ;
- si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu de la Convention ou des Conditions générales.

Le Client qui résilie unilatéralement et anticipativement la Convention est tenu de verser une indemnité forfaitaire égale au montant que le prestataire aurait facturé si la convention avait été entièrement exécutée, avec un minimum de 125,00 € par jour civil/par candidat. Une telle rupture

est censée intervenir en cas de non-respect par le Client des obligations légales qui lui incombent ou en cas d'informations erronées fournies par le Client au moment de la conclusion de la Convention. Le prestataire se réserve toutefois le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés pour autant qu'elle puisse prouver l'ampleur du préjudice.

## 9. Responsabilité

### **Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.**

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée, notamment au cas où elle ne pourrait présenter de candidats correspondant au profil demandé ou au cas où le candidat présenté par le prestataire et embauché par le client ne donnerait pas satisfaction.

L'éventuelle responsabilité du prestataire serait en toute hypothèse limitée au préjudice direct subi par le client et plafonnée au montant des honoraires facturés pour la mission concernée, hors frais directs engagés pour le poste incriminé ou le candidat visé.

Le Client demeure seul décisionnaire de l'embauche et employeur du candidat, sous les réserves précisées ci-avant.

Le prestataire ne sera pas responsable des pertes, dépenses, dommages, retards, frais ou indemnités (qu'ils soient directs, indirects ou consécutifs) qui pourraient être subis par le client liés, d'une manière quelconque, à la recherche par le prestataire de candidat(s) pour le client ou à la présentation ou à l'embauche de candidat(s) par le client ou encore à un cas de force majeure. Le prestataire ne peut être mis en cause en cas de disparition d'un candidat qui aurait été embauché, même durant sa période d'essai.

Le client est seul responsable des tâches attribuées au candidat au cours de son travail. Le client s'engage à exonérer le prestataire de toute responsabilité en cas de prétentions soulevées par le candidat.

Le Client est tenu de signaler immédiatement par écrit au prestataire tout défaut ou manquement, et au plus tard dans les 8 jours civils suivant sa constatation. Si le client souhaite exercer un éventuel droit à indemnisation, il doit le notifier au prestataire par lettre recommandée dans le mois de la survenance de la faute alléguée, sous peine de déchéance de ce droit.

## 10. Autres

### 10.1. Discrimination

Conformément à la législation applicable, les candidats ne doivent pas être traités de manière discriminatoire.

Le prestataire sélectionne et propose des candidats sur la base de leurs compétences et qualifications et ne prend en compte que les exigences objectives et réalistes du client dans la recherche du client adéquat.

### 10.2. Secret et confidentialité

Le prestataire s'engage expressément à garder rigoureusement secrètes toutes les informations confidentielles fournies par le client dans le cadre de la convention.

Toute présentation d'un candidat par le prestataire est confidentielle.

Le client doit traiter les informations relatives aux candidats de manière confidentielle et ne peut les transmettre à des tiers, pas même à des sociétés qui lui sont liées, sans l'autorisation écrite du prestataire. En cas de violation de cette disposition, le client sera tenu de verser des dommages et intérêts de \*\*\* euros par infraction, sans préjudice du droit du prestataire de réclamer une indemnité supérieure en cas de préjudice supérieur avéré.

Il est interdit au Client de communiquer la Convention, y compris les tarifs, à des tiers (y compris des sociétés liées au Client), sans l'autorisation écrite du prestataire.

Le Client est libre de prendre des dispositions directement avec le candidat pour préserver le caractère secret des informations confidentielles ou pour le traitement des données à caractère personnel reçues par le candidat pendant son emploi chez le Client.

### 10.3. RGPD

Les Parties déclarent se conformer pleinement à la réglementation européenne et belge en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel.

Pendant la durée de la Convention, un échange de données à caractère personnel entre le prestataire et le Client aura lieu régulièrement.

Conformément à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, visant à transposer, compléter et exécuter le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, dénommée ci-après la Loi sur la vie privée, le prestataire est considéré comme le responsable du traitement des données du candidat.

Le Client est aussi considéré comme responsable du traitement des données à caractère personnel du candidat. Le Client traite ces données en toute responsabilité et en respectant ses principes de base légaux.

Le Prestataire et le Client sont tenus de traiter ces données à caractère personnel conformément à la Loi sur la vie privée et à la législation y afférente. Le prestataire ne peut pas transmettre des données à caractère personnel au Client sauf dans les cas exclusivement prévus par la loi. Le Client fournit toutes les informations au prestataire en matière de législation applicable justifiant leur transmission. En cas de transmission autorisée, le Client est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel et de respecter la Loi sur la vie privée et la législation y afférente. Le Client doit veiller à ce que les données à caractère personnel soient uniquement transmises au prestataire si le Client l'autorise et si ce dernier a reçu l'approbation éventuelle nécessaire de la part des personnes concernées.

Le Client préserve le prestataire contre toute réclamation de candidats, de collaborateurs, de travailleurs ou de tiers à l'encontre du prestataire concernant une violation commise par le Client d'une disposition du présent article. De plus, il indemniserà, le cas échéant, les frais encourus par le prestataire. Dans ses relations avec ses collaborateurs impliqués dans l'exécution de la Convention, le Client prendra les dispositions contractuelles nécessaires pour que ces collaborateurs soient également liés par cette obligation. Pour l'exécution de la Convention avec le Client, le prestataire traite les données à caractère personnel des personnes de contact du Client avec la précision et la confidentialité nécessaires, conformément à sa politique de respect de la vie privée. Le Client déclare avoir lu cette politique de respect de la vie privée et être suffisamment informé en la matière.

Sans préjudice du droit du prestataire de réclamer une indemnisation plus élevée pour le dommage réel résultant de la violation des obligations énoncées dans le présent article, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10.000 EUR en cas de violation du présent article.

## 10.4. Nullité

Si une disposition de la Convention ou des Conditions générales est nulle, invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas l'applicabilité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera considérée comme remplacée par une autre disposition valide et applicable qui se rapproche le plus de l'intention initiale des parties, comme le permet le droit applicable.

## 10.5. Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure (grève, panne réseau, pandémie, maladie, Attaque informatique, Guerre, Attentat, etc.). Les obligations sont alors suspendues pendant la durée de l'événement.

## 10.6. Propriété intellectuelle

Les tests, rapports et méthodologies remis restent la propriété de NovaLynk. Le Client dispose d'un droit d'usage interne, non cessible.

## 11. Droit applicable – Litiges

Le contrat est régi par le **droit belge**. Tout différend sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du siège du Prestataire (Tournai), sauf accord amiable préalable.

## 12. Dispositions finales

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout écrit antérieur.

Toute modification doit être formalisée par avenant signé des deux Parties.